

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉTANG DE LA CROIX PERCÉE

AAPPMA DE BILLOM

Réciprocité fédérale

La loi pêche fait obligation à tout pratiquants de posséder une carte de pêche.

Dépôt de carte : **Office de tourisme de Billom**

Réglementation

Pêche à 2 lignes et 6 balances à écrevisses au maximum.

Toutes pêches strictement interdites dans la réserve.

Lancer, mort manié, cuillère, mouche et leurres artificiels interdits.

Amorçage léger autorisé, sang interdit.

Baignade interdite.

Les pêches du type calées et au flotteur sont les seules autorisées (coup, anglaise, feeder, carpe en batterie)

Toutes les techniques non spécifiées sur le règlement sont interdites.

Truite : 6 par jour et par pêcheur, taille minimum de capture 23 cm

Les **carpes** et **tanches** doivent être obligatoirement remis à l'eau vivantes, immédiatement après leurs captures (**NO KILL**), tapis de réception obligatoire et sac de conservation interdit.

Rappel aux carpistes : il est interdit de dépasser l'axe médian du plan plan d'eau et de tendre ses lignes de travers.

Toutes infractions aux règlement intérieur entraînera des poursuites judiciaires.

L'introduction de brochet, sandre, perche et toutes autres espèces nuisibles est strictement interdite par l'arrêté préfectoral.

L'AAPPMA ne peut plus assurer l'évacuation des déchets, veuillez les ramener à votre domicile.

Les chiens doivent être tenus en laisse, les **feux** au sol sont **interdit**, seuls les barbecues sur pieds sont tolérés avec toute la vigilance nécessaire.

La pêche pourra être fermée temporairement pour alevinage ou autres manifestations, les périodes de fermeture seront annoncés par affichage.

Les berges sont très glissantes et dangereuses. Nous vous demandons d'être très vigilant lorsque vous vous approchez de l'eau.

L'AAPPMA déclinera toute responsabilité en cas d'accident.